



Marseille, le 20 septembre 2010

INFORMATION A L'ATTENTION DE NOS CLIENTS

Règlement de l'UE portant sur la déclaration préalable des marchandises

CMA CGM juge important de rappeler à ses clients que la réglementation de l'Union Européenne instituant la déclaration préalable des marchandises adoptée en 2005 (réglementation [648/2005](#), mise en œuvre par la réglementation [1875/2006](#) et amendée par la réglementation [312/2009](#)) deviendra effective le 1^{er} janvier 2011.

Les règles portant sur la déclaration préalable des marchandises s'appliqueront en complément des règles douanières existantes telles que définies dans le code des Douanes Communautaire. Une liste à jour des membres de la Communauté Européenne est disponible sur http://europa.eu/abc/european_countries/index_fr.htm.

Les obligations relatives à la déclaration préalable des marchandises s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2011 à tous les secteurs du transport maritime tant à l'importation, au transbordement, qu' au transit dans l'Union Européenne.

REGLES S'APPLIQUANT A L'IMPORTATION DES MARCHANDISES DANS L'UE ET AUX MARCHANDISES EN TRANSBORDEMENT.

➔ Soumission des informations relatives à l'importation ou au transit des marchandises

CMA CGM ou son représentant a l'obligation de déclarer préalablement les informations relatives à la marchandise au bureau des Douanes du premier port d'entrée dans la Communauté européenne sous forme d'une « déclaration sommaire d'entrée » (ENS) lorsque :

- La marchandise est importée en UE en provenance d'un pays non membre de l'UE ou,
- La marchandise en provenance d'un pays non membre de l'UE transborde par un port de l'UE quelque soit la destination finale ou,
- La marchandise reste à bord mais transite via les eaux territoriales de l'UE.

➔ Déclaration effectuée par un tiers

Le code des douanes communautaire prévoit aussi la possibilité pour un tiers, essentiellement un Transitaire, de procéder à la déclaration préalable auprès du bureau des douanes en lieu et place du transporteur. Néanmoins, la réglementation n'autorisant pas de déclaration multiple, CMA CGM procédera à l'ensemble des déclarations préalables.

➔ Données requises

Le détail des données requises est précisé dans l'annexe 30A [de la réglementation 1875/2006](#). La déclaration préalable doit être transmise électroniquement, CMA CGM est responsable de cette transmission électronique l'ENS (un ENS par connaissance) tant au niveau des délais qu'à celui du contenu (exactitude et exhaustivité).

Les informations suivantes (liste non restrictive) doivent apparaître :

- Référence détaillées du chargeur et du réceptionnaire (numéro d'OERI si disponible)



- Nom et adresse complète de la « partie à notifier » lorsque la marchandise est couverte par un connaissance négociable « à ordre »,
- Désignation précise des marchandises (les descriptions génériques ne sont pas acceptées),
- Les 6 premiers chiffres du Code des marchandises dont la nomenclature est accessible au http://www.wcoomd.org/home_wco_topics_hsoverviewboxes_tools_and_instruments_hsnomenclaturetable2007.htm,
- Lieu de chargement
- Lieu de déchargement
- Type et nombre de colis
- Poids brut de la marchandise (Kg)
- Code ONU des marchandises dangereuses (lorsqu'applicable),
- Numéro de conteneur,
- Numéro de plomb

Les données requises doivent être communiquées au bureau des Douanes 24 heures avant le début des opérations de chargement dans chacun des ports hors UE à bord du navire, 2 heures avant l'arrivée du navire dans le premier port de l'UE en cas de liaisons « courte distance » et 4 heures avant l'arrivée du navire dans le premier port de l'UE pour les marchandises en conventionnel ou en Ro/Ro. La déclaration doit être initiée par chacun des ports hors EU de chargement.

Pour être en règle avec ses obligations, CMA CGM exigera de ses clients des instructions de chargement complètes et précises.

La clôture de la documentation, telle que définies dans les procédures de la CMA CGM, seront adaptées en conséquence, en ligne avec les procédures en place pour les autres pays ayant déjà institué la règle de déclaration préalable des 24 heures », comme les USA.

➔ Opérateurs économiques agréés (OEA) et Numéro d'identification (EORI)

Toute entité, que ce soit la CMA CGM (ou ses filiales) ou un tiers, effectuant une déclaration préalable auprès d'un bureau des douanes doit inclure dans sa déclaration son numéro EORI, numéro d'identification permettant aux autorités douanières d'identifier immédiatement la partie concernée (le numéro EORI de la CMA CGM est FR56202442200486). Ce numéro EORI est obligatoire dans l'UE depuis le 1^{er} juillet 2009. Pour plus d'information, veuillez vous référer à http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/customs/security_amendment/EORI_guidelines_fr.pdf

Pour faire en sorte que la mise en place de ce système d'information préalable se déroule sans problème, CMA CGM remercie ses clients de bien vouloir lui communiquer par écrit leur propre numéro EORI auprès de son bureau local pour enregistrement dans ses systèmes d'information.

➔ Evaluation des risques par les Douanes Communautaires

La déclaration sommaire d'entrée (ENS), une fois reçue par le bureau des Douanes du premier port d'entrée dans l'UE sera soumise à une évaluation des risques afin d'identifier les risques potentiels d'atteinte à la sûreté et à la sécurité.

Les douanes du premier port d'entrée dans l'UE peuvent identifier trois niveaux de risque :

- **Risque de type A** : le bureau des douanes - ayant identifié que la marchandise devant charger présente un risque sérieux à la sûreté et à la sécurité - va émettre un message « Do Not Load » (DNL) avec pour conséquence le non chargement de la marchandise à bord par CMA CGM
- **Risque de type B** : Se réfère à une marchandise posant un risque sérieux pour la sûreté et la sécurité, qui sera prise en charge au premier port d'escale dans l'UE.
- **Risque de type C** : les Douanes ont identifié un risque pour la sûreté et la sécurité, sans qu'il soit considéré comme sérieux, la marchandise sera prise en charge à son port convenu de déchargement dans l'UE.

Pour plus d'information, merci de vous reporter à la rubrique FAQ http://ec.europa.eu/ecip/help/faq/index_en.htm du portail d'information des Douanes Européennes http://ec.europa.eu/ecip/index_en.htm ou contactez votre bureau local CMA CGM.